

Arrêté de circulation temporaire relatif à la restriction de circulation pour des travaux sur l'avenue du Bois et sur la M626 sur la commune de VILLENEUVE D'ASCQ

Le Président du Conseil de la Métropole Européenne de Lille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-3 issu de la loi n°2017-257 du 28 février 2017 – article 71,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté n° 20A130 du 09 juillet 2020 portant délégation de signature aux Directeurs généraux adjoints,

Vu la demande de la société VAN EECKE TP pour le compte de la MEL en date du 14 août 2020 pour des travaux de réfection de l'étanchéité du pont sur la commune de VILLENEUVE D'ASCQ, sur l'avenue du Bois et la M626,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le **25 août au 25 septembre 2020**, la circulation des véhicules sera restreinte sur la rue du Bois et le tourne à droite de la M626 vers l'avenue du Bois sera interdit, sur la commune de **VILLENEUVE D'ASCQ**.

ARTICLE 2 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h au droit de l'intervention avec interdiction de manœuvre de dépassement.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise exécutant les travaux. La signalisation devra être mise en place jour et nuit pendant toute la période des travaux.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil de la Métropole Européenne de Lille, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Gielée – 59800 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur de l'Espace Public et Voirie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,
- M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de LILLE,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
- M. le Directeur d'Ilévia,
- M. le Responsable de l'entreprise VAN EECKE TP,

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
La Directrice générale adjointe déléguée



Catherine GUIEU
Le 21/08/2020



Certifié exécutoire à la date du 24 août 2020